



Eure-et-Loir

**Commune d'ARCISSES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de transmission de la convocation 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix huit du mois décembre le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire de COUDRECEAU.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjointe		X	Stéphane COUPOTIN
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjointe		X	Sylvie CHERON
ENEAULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint Maire délégué Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Sylvie CHERON a été nommée secrétaire de séance.

#### EAU BRUNELLES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1 (délibération n° 1-18/12/2025)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de délibération financière suivante :

L'article 6811, dotations aux amortissements, est un article de dépenses de fonctionnement qui permet l'amortissement des investissements.

Ainsi, le montant inscrit à cet article est destiné à la section d'investissement, en recettes, pour reconstituer les réserves.

L'amortissement d'une étude, non suivie de travaux, sur le budget eau de Brunelles, nécessite un ajustement de l'article 6811.

En effet, une insuffisance de crédit au 6811 empêche l'amortissement réglementaire de cette étude.

La prévision budgétaire ne correspondant plus, il est nécessaire de modifier les crédits du budget primitif 2025 comme suit :

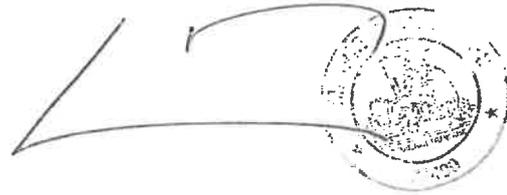
Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotations aux amortissements	42	6811	1 464,00 €			
Virement à la section d'investissement	023	23	- 1 464,00 €			
Virement à la section de fonctionnement	021	21				- 1 464,00 €
Frais d'études, de recherche	040	2803				1 464,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents **ADOpte**, à l'unanimité, les modifications financières du budget primitif « EAU BRUNELLES » proposées.

La secrétaire, Sylvie CHERON.



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/10/2025  
 et de la publication le 23/10/2025  
 Fait à ARCISSES, le 22/10/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

